

N° 274/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022

Le 15 novembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'excusés : 7

Nombre d'absent : 0

VOTES

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Monsieur BERTHON Gérard
Madame LAKHDER Nadia
Madame SAUNIER Fanny
Madame COENART Séverine
Monsieur LOYSEAU David
Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à CHETTAT BENATTABOU Majda
pouvoir à CHARITÉ Pierre
pouvoir à DIERZYNSKI Aurélie
pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à DALON Olivier
pouvoir à THIÉBAUD Dominique
pouvoir à BOUDJEKADA Ismaël

Etait absent : Néant

Madame DIERZYNSKI Aurélie est désigné secrétaire de séance

OBJET

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N° 106
(PLATEAU SPORTIF) APPARTENANT A PMA**

La convocation du conseil a été faite le 9 novembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 17 novembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 17 novembre 2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT**Séance du conseil municipal du 15 novembre 2022****DÉLIBÉRATION n° 274/2022****Objet** : Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 106 (plateau sportif) appartenant à PMA

M. DALON :

La commune de Grand-Charmont a fait part à la Communauté d'Agglomération, par courrier du 26 avril 2022, de son souhait d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AC n° 106 sur laquelle est implantée un plateau sportif, d'une superficie de 11 468 m², propriété de la Communauté d'Agglomération, située sur son territoire.

Ce secteur a été acquis par la Communauté d'Agglomération à différents propriétaires privés entre 1974 et 1975 suite à une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral le 28 février 1975 pour « l'acquisition par le District Urbain du Pays de Montbéliard des terrains nécessaires à la construction d'un collège d'enseignement technique à Grand-Charmont ».

Une partie des différentes parcelles a été regroupée afin de former une nouvelle parcelle cadastrée AC n° 79 d'une superficie de 14 107 m², sur laquelle a été implantée le gymnase et le plateau sportif dévolus au collège Gustave Courbet et au lycée professionnel La Pierre Martin qui ont été fermés et démolis pour partie.

Par acte notarié en date du 20 mars 2014 (cession de domaine public à domaine public), la commune de Grand-Charmont est devenue propriétaire à titre gratuit du gymnase implanté sur la parcelle cadastrée AC n° 105, d'une superficie de 2 639 m² (la parcelle AC n° 79 a été divisée en deux parcelles cadastrées AC n° 105 et n° 106). Le gymnase est resté affecté par la commune à l'usage du public (scolaire, commune notamment).

La Communauté d'Agglomération est restée propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 106 sur laquelle est établi le plateau sportif. Mais une convention de mise à disposition à titre gratuit du plateau sportif en date du 2 janvier 2014 a été conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Grand-Charmont dans l'attente de la réalisation du projet de voie de liaison Nord puisqu'une partie de cette parcelle était impactée par le projet.

Depuis, le projet de voie de liaison Nord a été abandonné par le Conseil Départemental du Doubs. La Communauté d'Agglomération a acté cette décision par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2018, décidé de stopper les acquisitions foncières concernant ce projet, informé les communes afin qu'elles procèdent à la levée des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme ainsi qu'à procéder à l'évaluation des possibilités de cession.

Cette propriété n'a donc plus aujourd'hui d'utilité pour Pays de Montbéliard Agglomération du fait de l'abandon de ce projet.

Par une estimation en date du 7 octobre 2022, la Direction Immobilière de l'Etat a estimé cette parcelle au prix de 170 000 €.

En application de l'article L.3112-1 du CGSP, relatif aux transferts de domaine public entre collectivités publiques, cette cession de domaine public à domaine public pourrait toutefois

être consentie à l'Euro Symbolique moyennant le projet d'intérêt général (usage du public (scolaire et commune notamment) de ce plateau sportif. Cette cession apporte en outre des contreparties suffisantes à Pays de Montbéliard Agglomération, notamment en matière d'entretien qui ne lui incomberont plus définitivement.

Une clause spécifique sera en outre insérée dans l'acte notarié de cession indiquant que la commune de Grand-Charmont notifiera à la Communauté d'Agglomération son intention de vente, s'engagera à ne pas revendre librement tout ou partie de ce bien moyennant une plus-value pendant une période de 10 ans et obtiendra l'agrément du prix de vente par Pays de Montbéliard Agglomération.

S'il s'avérait que le prix de vente actualisé, au vu de l'état du bien, est supérieur au prix d'acquisition, la commune s'obligera à rembourser l'équivalent de la réduction de la charge foncière dont elle a bénéficié dans le mois de la revente.

La parcelle cadastrée AC n° 106 est traversée par des réseaux d'assainissement qui passent le long du terrain (voir plan ci-joint). Des servitudes de non plantation et de non aedificandi, respectivement de 5 mètres et 2,5 mètres de part et d'autre des conduites devront être rappelées dans l'acte notarié de cession, ainsi que leur accessibilité.

L'acte notarié actera enfin la résiliation de fait de la convention de mise à disposition en date du 2 janvier 2014 liant la Communauté d'Agglomération et la commune de Grand-Charmont.

L'intégralité des frais de notaire et tous les frais divers seront à la charge de la commune de Grand-Charmont.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe et les conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 106, d'une superficie de 11 468 m², à l'Euro symbolique à Pays de Montbéliard Agglomération,**
- **de préciser que la superficie cédée devra être destinée au projet d'intérêt général susvisé,**
- **d'autoriser le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure d'acquisition et à signer tout acte ou document en découlant.**

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces propositions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
Aurélie DIERZYNSKI

